



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/GRB/42  
13 octobre 2006

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules

Groupe de travail du bruit

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DU BRUIT (GRB) SUR SA  
QUARANTE-QUATRIÈME SESSION**

(4-6 septembre 2006)

**PARTICIPATION**

1. Le Groupe de travail du bruit (GRB) a tenu sa quarante-quatrième session du 4 au 6 septembre 2006 à Genève, sous la présidence de M. D. Meyer (Allemagne). Y ont participé des experts des pays suivants, conformément à l'article 1 a) du Règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690): Allemagne, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République sud-africaine, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Suisse. Un représentant de la Commission européenne (CE) y a également participé ainsi que des experts des organisations non gouvernementales ci-après: Organisation internationale de normalisation (ISO), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA), Association internationale des fabricants de motocycles (IMMA), Organisation européenne du pneu et de la jante (ETRTO), Fédération des associations européennes de motocyclistes (FEMA) et Fédération européenne pour le transport et l'environnement (T&E).

2. On trouvera à l'annexe 1 du présent rapport la liste des documents informels distribués pendant la session.

1. ACCORD DE 1958: AMENDEMENTS À DES RÈGLEMENTS CEE EXISTANTS

1.1 Règlement n° 41 – (Bruit émis par les motocycles)

1.1.1 Actualisation

3. L'expert de l'Italie, M. A. Erario, qui préside le groupe de travail informel sur le bruit émis par les motocycles, a rendu compte au Groupe de travail des progrès de son groupe ainsi que des résultats des réunions tenues à Genève le 24 avril (matin seulement) et le 4 septembre (matin seulement) 2006. Il a indiqué qu'un nouveau protocole d'essai, fondé sur la norme ISO 362-2, avait été établi et qu'un programme d'essai avait été récemment mené à bonne fin avec la collaboration de l'Allemagne, de l'Inde, du Japon et de l'IMMA. Il a ajouté que le sous-groupe de la collecte des données se réunirait le 22 novembre 2006 pour analyser les résultats de l'essai et en faire la synthèse. M. Erario a aussi informé le GRB qu'il avait l'intention de lui faire rapport, à sa prochaine session, en février 2007, sur les conclusions du groupe informel concernant l'analyse des données. Il a ajouté que l'ordre du jour, les documents de travail et les rapports des sixième et septième réunions informelles pouvaient être consultés sur le site Web du WP.29/groupe informel du GRB.

4. Le Groupe de travail a accepté la proposition de M. Erario tendant à ce que la prochaine réunion du groupe de travail informel se tienne le 20 février 2007 (matin seulement) à Genève, juste avant la quarante-cinquième session du GRB.

1.2 Règlement n° 51 – (Bruit émis par les véhicules des catégories M et N)

Documents: document informel n° GRB-44-1 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

5. Rappelant les débats qui avaient eu lieu à la précédente session (voir ECE/TRANS/WP.29/GRB/41, par. 5), l'expert de la Fédération de Russie a présenté le document GRB-44-1 où il est proposé d'améliorer les prescriptions relatives à la durabilité concernant les performances des véhicules en matière d'émission de bruit. Après discussion, le GRB a décidé de reprendre l'examen de la proposition à sa prochaine session en février 2007. À cette fin, le secrétariat a été invité à faire distribuer le document informel no GRB-44-1 sous une cote officielle.

1.2.1 Actualisation

6. S'agissant des propositions du GRB (ECE/TRANS/WP.29/2006/4) et de la CE (ECE/TRANS/WP.29/2006/31) concernant l'incorporation dans le Règlement n° 51 de la nouvelle méthode d'essai pour la mesure du bruit, le GRB a été informé que le WP.29 et l'AC.1 avaient décidé de renvoyer à leurs sessions de novembre 2006 l'examen de ces deux propositions. C'est pourquoi le Président a proposé de reporter l'examen des documents concernant les points 1.2.1.1 et 1.2.1.2 de l'ordre du jour à la prochaine session du GRB.

7. L'expert de la CE a informé le GRB que la CE avait soumis directement au WP.29 et à l'AC.1, pour examen à leurs sessions de novembre 2006, de nouveaux amendements (ECE/TRANS/WP.29/2006/31/Add.1/Rev.1) à sa proposition, qui avait été transmise par la CE comme une alternative à la proposition adoptée par le GRB, concernant l'adoption de la nouvelle méthode de mesure du bruit (voir par. 6 ci-dessus). Il a confirmé que la proposition vise à

engager un processus de suivi de deux années, qui sera conduit par la CE, afin d'obtenir des données d'essais selon les deux méthodes de mesure du bruit, à savoir l'ancienne et la nouvelle. Les données ainsi obtenues seraient utilisées, dans un premier temps, pour déterminer les valeurs limites équivalentes (comparables) des émissions sonores. Dans un deuxième temps, ces valeurs seraient utilisées pour déterminer des valeurs limites plus strictes, compte tenu des résultats d'une analyse coûts-avantages.

#### 1.2.1.1 Nouvelles valeurs limites du niveau sonore

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRB/2006/2; ECE/TRANS/WP.29/GRB/2006/4; document informel n° GRB-43-4 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

8. Rappelant la proposition du Président (voir par. 6 ci-dessus), le GRB a décidé de renvoyer l'examen de cette question à sa prochaine session.

#### 1.2.1.2 Proposition d'amendements provisoires au Règlement

Documents: document informel n° GRB-42-13 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

9. Rappelant la proposition du Président (voir par. 6 ci-dessus), le GRB a décidé de renvoyer l'examen de cette question à sa prochaine session.

#### 1.2.1.3 Prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores

Documents: documents informels n°s GRB-44-2, GRB-44-3 et GRB-44-4 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

10. L'expert des Pays-Bas, M. B. Kortbeek, qui préside le groupe informel des dispositions supplémentaires concernant les émissions sonores, a présenté le document GRB-44-2 concernant l'état d'avancement des travaux du groupe informel, notamment les résultats de la troisième réunion sur les dispositions supplémentaires concernant les émissions sonores, tenue à Genève du 21 au 23 février 2006. Il a déclaré que le groupe informel avait pu mener à bien la majorité de ses tâches, notamment la mise au point d'une méthode d'essai dans le cadre du groupe technique de l'équipe spéciale. M. B. Kortbeek a informé le GRB des futures activités que le groupe informel prévoyait de mener et de son calendrier provisoire: a) établir les résultats préliminaires de l'activité du groupe (d'ici à décembre 2006); b) demander l'avis du GRB au sujet des questions en suspens qui ne pouvaient pas être réglées au sein du groupe informel (pendant la session du GRB de février 2007); c) recevoir et analyser les propositions visant à améliorer les projets de dispositions supplémentaires concernant les émissions sonores (d'ici à juillet 2007); d) soumettre au GRB, pour examen à sa session de septembre 2007, la proposition finale tendant à incorporer les dispositions supplémentaires concernant les émissions sonores dans le Règlement n° 51.

11. À la demande des experts du GRB, les experts de la France (GRB-44-3) et de l'Allemagne (GRB-44-4) ont fait des exposés sur les méthodes expérimentales de mesure du bruit qui avaient été utilisées pour élaborer la méthode d'essai se rapportant aux dispositions supplémentaires concernant les émissions sonores. Le GRB a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session.

## 1.2.2 Essai statique pour les véhicules à quatre roues

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRB/2006/6.

12. L'expert de l'ISO a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2006/6 où il est proposé d'aligner les prescriptions actuelles du Règlement n° 51 relatives à l'essai statique des véhicules en ce qui concerne le bruit sur celles du projet de norme internationale ISO/DIS 5130. L'expert de l'ISO s'est offert à transmettre au GRB, pour examen à sa prochaine session, un document actualisé qui tiendrait compte des commentaires des experts du GRB et qui serait aligné sur le projet final de norme ISO/FDIS 5130.

## 1.3 Règlement n° 59 – (Dispositifs silencieux de remplacement)

13. L'expert de la CLEPA a informé le GRB qu'il n'avait pas transmis une proposition actualisée concernant la révision du texte actuel du Règlement n° 59 (voir ECE/TRANS/WP.29/GRB/41, par. 11). Il a indiqué que l'actualisation du Règlement était étroitement liée aux dispositions du Règlement n° 51 et à l'actualisation de ce dernier. Il a donc proposé d'attendre que le WP.29 et l'AC.1 prennent une décision au sujet, d'une part, de la nouvelle méthode d'essai pour la mesure du bruit (voir par. 6 ci-dessus) et, d'autre part, de la proposition tendant à incorporer dans le Règlement n° 51 les dispositions supplémentaires concernant les émissions sonores (voir par. 10 ci-dessus). Le Président a invité l'expert de la CLEPA à établir une nouvelle proposition d'amendement au Règlement n° 59 une fois réglées les questions en suspens concernant le Règlement n° 51.

## 1.4 Règlement n° 117 – (bruit de roulement des pneumatiques)

### 1.4.1 Extension du champ d'application du Règlement aux pneumatiques rechapés

14. Aucun nouveau renseignement n'ayant été communiqué pendant la session, le GRB a décidé de renvoyer l'examen de cette question à sa prochaine session dans l'attente d'une proposition concrète du BIPAVER.

## 2. ACCORD DE 1997: AMENDEMENTS À LA RÈGLE N° 1

15. Le Président a rappelé qu'à sa précédente session, le GRB avait exprimé le souhait d'améliorer les prescriptions actuelles de la Règle n° 1 concernant les émissions sonores. Aucun nouveau renseignement n'ayant été communiqué à ce sujet, les experts ont été invités à réfléchir à la nécessité d'élaborer une proposition concrète d'amendements à la Règle n° 1. Le GRB a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session.

## 3. ACCORD DE 1998: ÉLABORATION D'UN NOUVEAU RTM SUR LE BRUIT

16. Le Président a informé le GRB que l'AC.3 avait décidé d'attendre pour prendre une décision à ce sujet les résultats des travaux d'actualisation du Règlement n° 51 (voir ECE/TRANS/WP.29/1050, par. 101).

17. Se référant à la situation actuelle du Règlement n° 51 (voir par. 7 ci-dessus), l'expert des États-Unis d'Amérique a encouragé les experts à axer leurs travaux sur la détermination des valeurs limites équivalentes (comparables) des émissions sonores dans le cadre du

Règlement n° 51. S'agissant de l'élaboration de valeurs limites plus strictes pour les émissions sonores, il serait préférable, à son avis, d'incorporer ces limites dans un futur règlement technique mondial (RTM) plutôt que dans le Règlement n° 51. Il a conclu en indiquant que, selon lui, le RTM qui pourrait être élaboré devra nécessairement fixer des valeurs limites pour les émissions sonores plus strictes que celles actuellement en vigueur et a proposé que le GRB clarifie cette question fondamentale. Le GRB a noté que d'après l'Accord de 1998, un RTM peut être élaboré par harmonisation des règlements techniques existants. D'après l'expert de la CE, il est essentiel de mener une analyse coûts-avantages avant de prendre une décision concernant le renforcement des valeurs limites. Il a indiqué à ce propos que la CE s'était déclarée disposée à mener une étude pour le calcul des valeurs des émissions sonores équivalentes aux valeurs limites actuelles en cas d'utilisation de la nouvelle méthode d'essai. Finalement, le GRB a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session, compte tenu des résultats des travaux de la prochaine session de l'AC.3 en novembre 2006.

4. ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES PRESCRIPTIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES EN MATIÈRE DE NIVEAU SONORE

18. Le GRB a noté qu'aucun nouveau renseignement n'avait été communiqué sur cette question et a décidé de maintenir celle-ci à l'ordre du jour de sa prochaine session.

5. ÉCHANGE DE VUES SUR LES MÉTHODES DE CALCUL DE LA RÉDUCTION DU BRUIT DES VÉHICULES

19. Le GRB a noté qu'aucun nouveau renseignement n'avait été communiqué sur cette question et a décidé de maintenir celle-ci à l'ordre du jour de sa prochaine session.

6. INCIDENCE DU REVÊTEMENT DE LA ROUTE SUR LE BRUIT DE ROULEMENT DES PNEUMATIQUES

Documents: Documents informels n<sup>os</sup> GRB-44-5 et GRB-44-6 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

20. L'expert des Pays-Bas a fait un exposé (GRB-44-5) sur les moyens dont on dispose pour réduire le niveau des émissions sonores des véhicules, compte tenu de toutes les sources de bruit liées à la circulation routière. Il a informé le GRB que les revêtements routiers peu bruyants permettaient de réduire considérablement le niveau sonore de la circulation routière (d'environ 5 dB(A)) mais que cela ne suffisait cependant pas à descendre en dessous du seuil de gêne (55 dB(A)) ni même en dessous du seuil de gêne inacceptable (65 dB(A)). Il a souligné que des trois principales sources de bruit liées au trafic routier, à savoir les moteurs, les pneumatiques et les revêtements, ce sont ces derniers qui offrent la marge de progression la plus importante en matière de réduction des émissions sonores. L'expert du Royaume-Uni a fait un exposé (GRB-44-6) sur les moyens mis actuellement en œuvre par son pays pour réduire le bruit dû à la circulation routière, en particulier l'utilisation de revêtements peu bruyants. Le Royaume-Uni s'est fixé pour objectif de remplacer, d'ici à 2011, 60 % des revêtements des chaussées de son réseau de routes stratégiques par des revêtements peu bruyants.

21. L'expert de l'OICA a demandé si on disposait d'informations sur l'augmentation du bruit dû à la détérioration des revêtements. L'expert de l'Inde a fait observer qu'il conviendrait

de prendre également en considération la détérioration des pneumatiques dans de telles études. L'expert de la Suède a demandé si les conclusions des études dont on dispose pourraient influencer sur la conception des véhicules, par exemple sur la pression maximale admissible exercée sur la surface de contact pneu/route.

22. L'expert de l'Allemagne a fait savoir que cette question ferait l'objet d'un exposé à la prochaine session du GRB. Sur la proposition de l'expert de l'ETRTO, le GRB a décidé d'inviter un expert de l'Association mondiale de la route (AIPCR) à faire un exposé sur la classification des revêtements de chaussée et les techniques disponibles dans le domaine des revêtements peu bruyants. L'expert de l'ETRTO s'est offert à transmettre cette invitation à l'AIPCR.

## 7. ÉLECTION DU BUREAU

23. Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690), le GRB a élu son bureau le 5 septembre 2006 au matin. Les représentants des Parties contractantes présents et votants ont unanimement réélu M. D. Meyer (Allemagne) Président des sessions du Groupe de travail programmées en 2007.

## 8. QUESTIONS DIVERSES

24. Le GRB a pris note qu'aucun nouveau renseignement concernant ce point n'avait été présenté.

## ORDRE DU JOUR DE LA QUARANTE-CINQUIÈME SESSION

25. Le Président a proposé l'ordre du jour provisoire ci-après pour la quarante-cinquième session du GRB, qui se tiendra à Genève du 20 (à partir de 14 h 30) au 22 (jusqu'à 17 h 30) février 2007<sup>1</sup>:

a) Réunion informelle du Groupe de travail chargé de la mise au point d'une méthode améliorée d'essai des motocycles

Elle se tiendra le mardi 20 février 2007 de 9 h 30 à 12 h 30. L'ordre du jour de la réunion sera établi par le secrétariat du groupe informel et distribué aux membres du groupe avant la réunion. Note du secrétariat: cette réunion se tiendra sans interprétation.

b) Quarante-cinquième session du Groupe de travail du bruit proprement dite

1. Accord de 1958: Amendements à des Règlements CEE existants.

1.1 Règlement n° 41 – (Bruit des motocycles)

1.1.1 Actualisation

1.2 Règlement n° 51 – (Bruit émis par les véhicules des catégories M et N)

1.2.1 Actualisation

1.2.1.1 Nouvelles valeurs limites du niveau sonore

1.2.1.2 Proposition d'amendements provisoires au Règlement

1.2.1.3 Dispositions supplémentaires concernant les émissions sonores

1.2.2 Essai statique pour les véhicules à quatre roues

- 1.3 Règlement n° 59 – (Dispositifs silencieux de remplacement)
- 1.4 Règlement n° 117 (Bruit de roulements des pneumatiques)
  - 1.4.1 Extension du champ d'application du Règlement aux pneumatiques rechapés
2. Accord de 1997: Amendements à la Règle n° 1
3. Accord de 1998: Élaboration d'un nouveau RTM sur le bruit
4. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales en matière de niveau sonore
5. Échange de vues sur les méthodes de calcul de la réduction du bruit des véhicules
6. Incidence du revêtement de la route sur le bruit de roulement des pneumatiques
7. Questions diverses
- c) Réunion informelle du Groupe de travail sur les dispositions supplémentaires concernant les émissions sonores

Elle se tiendra le vendredi 23 février 2007, de 9 h 30 à 17 h 30. L'ordre du jour de la réunion sera établi par le secrétariat du groupe informel et distribué aux membres du Groupe avant la réunion. Note du secrétariat: cette réunion se tiendra sans interprétation.

---

<sup>1</sup> Dans un souci d'économie, il a été décidé que tous les documents officiels ainsi que les documents informels expédiés avant la session par courrier ou placés sur le site Web du WP.29 de la CEE ne seraient plus distribués en salle. Les participants sont priés de bien vouloir se rendre à la réunion munis de leur propre exemplaire. (L'adresse du site Web du WP.29 est: <http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>; cliquer sur GRB et chercher «Working Documents» ainsi que «Informal Documents»). Pour la traduction des documents officiels susmentionnés, les participants ont désormais accès au nouveau système de diffusion électronique des documents (ODS), à l'adresse suivante: <http://documents.un.org>.

Annexe 1LISTE DES DOCUMENTS DISTRIBUÉS SANS COTE LORS DE LA  
QUARANTE-QUATRIÈME SESSION DU GRB (GRB-44-...)

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Suivi
1.	Fédération de Russie	1.2	R/A	Proposal for draft amendments to Regulation n° 51	b)
2.	Président du Groupe informel chargé des dispositions supplémentaires concernant les émissions sonores	1.2.1.3	A	Report of the GRB informal working group on ASEP	c)
3.	France	1.2.1.3	A	Vehicle noise behaviour: French concept	c)
4.	Allemagne	1.2.1.3	A	The French/German ASEP proposal	c)
5.	Pays-Bas	6	A	Application of low noise road surfaces in the Netherlands	c)
6.	Royaume-Uni	6	A	Traffic noise: UK perspective on surfaces	c)

Réexamen de documents informels de sessions antérieures du GRB  
(renvoie au point de l'ordre du jour et à la décision prise à l'actuelle session)

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Suivi
43-4	Pays-Bas	1.2.1.1	A	Proposal for limit values connected to D/ISO proposal for Regulation n° 51	a)
42-13	Pays-Bas	1.2.1.2	A	Proposal for interim amendment of Regulation n° 51.02	a)

Notes:

- a) Document dont l'examen doit être poursuivi à la prochaine session comme document sans cote.
- b) Document dont l'examen doit être poursuivi à la prochaine session sous une cote officielle.
- c) Document dont l'examen est achevé ou qui doit être remplacé.



Annexe 2

## GROUPES DE TRAVAIL INFORMELS RELEVANT DU GRB

<u>Groupe informel</u>	<u>Président</u>	<u>Secrétaire</u>
Sur le bruit émis par les automobiles (Règlement n° 51)	M. Ch. Theis (Allemagne) Téléphone: +49 228 300 5343 Télécopie: +49 228 300 807 5343 Courriel: christian.theis@bmvbs.bund.de	M. H. P. Bietenbeck (OICA) Téléphone: +49 221 90 32 409 Télécopie: +49 221 90 32 760 Courriel: hbietenb@ford.com
Sur le bruit émis par les motocycles (Règlement n° 41)	M. A. Erario (Italie) Téléphone: +39 06 4158 6228 Télécopie: +39 06 4158 3253 Courriel: antonio.erario@ infrastrutturetrasporti.it	M. P. Chesnel (IMMA) Téléphone: +41 22 920 2120 Télécopie: +41 22 920 2121 Courriel: pchesnel@ immamotorcycles.org
Dispositions supplémentaires concernant les émissions sonores	M. B. Kortbeek (Pays-Bas) Téléphone: +31 70 339 4526 Télécopie: +31 70 339 1280 Courriel: boudewijn.kortbeek@ minvrom.nl	M. H. P. Bietenbeck (OICA) Téléphone: +49 221 90 32 409 Télécopie: +49 221 90 32 760 Courriel: hbietenb@ford.com

-----